



5 rue des pélicans  
73100 AIX LES BAINS  
tel: 06 78 23 24 38  
Email:  
[aixloisirs@gmail.com](mailto:aixloisirs@gmail.com)  
site :  
[www.aixloisirs.com](http://www.aixloisirs.com)

## REGLEMENT INTERIEUR

Aix loisirs est une association loi 1901 à but non lucratif

Tous les membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Tout nouveau volontaire qui désire participer au CA devra être adhérent depuis 2 ans au moins et sera coopté jusqu'aux élections suivantes, afin de découvrir la gestion de l'association. Il sera associé aux réunions mais ne participera pas aux votes.

### ADHESION

Pour des raisons de sécurité, de sureté et de compétences, l'association Aix Loisirs limite le nombre d'adhérents à 1200. D'autre part, aucune adhésion ne sera prise après le 30 novembre de chaque année. (Exceptionnellement, possibilité d'accepter une adhésion supplémentaire pour compléter un atelier).

Tout adhérent doit être majeur et s'acquitter d'une cotisation pour une période allant de septembre à septembre.

Tarif adhésion individuel ou couple.

Cette adhésion permet d'accéder aux différentes activités de l'association moyennant une participation propre à chacune d'elle.

Chaque adhérent recevra une carte. Elle pourra être demandée au début de chaque cours soit par un membre du bureau, soit par l'intervenant lui même.

Cette carte nominative sera reconduite à chaque adhésion. Il est donc impératif de la représenter à chaque début d'année.

Lors de l'inscription l'adhérent devra fournir soit une adresse mail, soit des enveloppes timbrées, à son nom et adresse, afin de recevoir les informations en cours d'année. Sinon, il ne recevra aucune information.

### → Activités à l'année.

Les inscriptions doivent se faire obligatoirement auprès du responsable indiqué sur le livret et **en aucun cas auprès de l'intervenant**

Elles sont payables soit en **1 fois** soit en **3 fois** (chèques remis dès l'inscription et encaissés à chaque début de trimestre)

**Rappel : 1<sup>er</sup> trimestre : octobre à fin décembre**  
**2<sup>ème</sup> trimestre : janvier à fin mars**  
**3<sup>ème</sup> trimestre : avril à fin juin**

**Marche Nordique** : Un certificat médical devra **OBLIGATOIREMENT** être fourni lors de la première inscription.

## **AUCUN REMBOURSEMENT EN COURS D'ANNEE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE**

Il est interdit de changer d'horaires de cours de sa propre initiative.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf accord préalable entre les intervenants et les responsables de l'association.

En cas d'absence, merci de prévenir soit l'intervenant, soit un membre du bureau.

Des activités ponctuelles sont programmées régulièrement et proposées par le biais des notes d'info

L'inscription à ces activités sera effective **à réception du règlement, dans les 8 jours**.

Ces activités dépendent du nombre de personnes inscrites. De ce fait elles peuvent être annulées si le quota désiré n'est pas atteint. Les règlements seront alors détruits.

En cas d'annulation de votre part, prévenir **8 jours** à l'avance ; dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

**NB/ Par égard pour tous, chacun est tenu de respecter les horaires des activités et de laisser les locaux propres à la fin de chacune d'elle.**

### **→Sorties journées, voyages et randonnées**

Tous les renseignements pour s'inscrire sont notés dans le livret qui est distribué en début d'année.

Aucune inscription non conforme à cette marche à suivre ne sera acceptée.

**Toute inscription non suivie d'un règlement dans les 10 jours sera considérée comme nulle.**

En cas d'annulation de votre part, prévenir **8 jours** à l'avance ; dans le cas contraire le chèque sera encaissé.

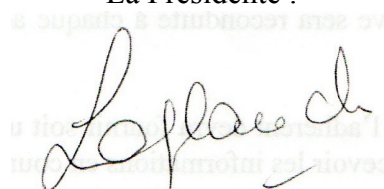
Les inscriptions doivent se faire obligatoirement auprès du responsable indiqué sur le livret, par téléphone ou par mail, **à compter de la date et de l'heure indiquées sur la note d'info**.

Une boîte aux lettres est à votre disposition à la Maison des Associations au nom d' « AIX- LOISIRS »

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne se conformant pas à ce règlement ou ayant posé des problèmes en cours d'année

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de l'association, le 15 juin 2020

La Présidente :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. P. de', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains illegible text, likely the name of the association and its address.